

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

M. ALLARD, Mme BOUTILLIER-MARLET, Mmes CAMPAGNE, GAMET, MM GOULET, GRILLON, Mme GUISET, M LE GUEN, Mmes LESELLIER, MARLET, PALAIS, MM PELLETHIER, POINTEREAU, VUE, WOLINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GUISET

2026 - 05 – Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAUCHEUX Yves, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à désigner Madame Laurence GUISET secrétaire et à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cindy GAMET et Monsieur Grégory GRILLON.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Monsieur Igor WOLINSKI a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 BULLETIN BLANC

2026 - 06 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal d'Epieds en Beauce étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, il est, donc, proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 07 – Election des adjoints

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Procéder au vote de la seule liste déposée et composée de Monsieur Franck VUE, 1^{er} Adjoint et de Madame Laurence MARLET, 2^{ème} Adjointe
2. Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 BULLETIN BLANC

2026 - 08 – Election des conseillers délégués

Monsieur le Maire indique la possibilité de nommer des conseillers délégués. Trois postes ont été prévus :

- Conseiller délégué « Espaces verts – Voirie »
- Conseiller délégué « Gazette »
- Conseiller délégué « PLUi H-D – Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Définir les postes de conseiller délégué de la manière suivante :
 - Conseiller délégué « Espaces verts – Voirie »
 - Conseiller délégué « Gazette »
 - Conseiller délégué « PLUi H-D – Urbanisme »
2. Désigner M. Grégory GRILLON au poste de conseiller délégué « Espaces verts – Voirie »
3. Désigner Mme Laurence GUISET au poste de conseillère déléguée « Gazette »
4. Désigner M. Maxime LE GUEN au poste de conseiller délégué « PLUi H-D – Urbanisme »
5. Autoriser M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces désignations.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

2026 - 09 – Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-18 et L2122-19) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Les délégations seraient les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite malgré tout, recourir pour un bon nombre d'entre elles, à l'avis du Conseil Municipal, mais ne veut pas exclure cette possibilité de délégation en cas de crise ou de délai restreint.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déléguer l'ensemble de ces compétences ci-dessus énoncées à Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 10 – Indemnités du Maire et des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient en ce début de mandat de définir l'indemnité allouée au Maire, adjoints et conseillers délégués, dans les conditions prévues à l'article L2123-17, article L.2123-20 à L.2123-24 et article R.2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice de référence étant l'indice brut 1027 d'un montant de 4 110.52€.

Par conséquent, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer les taux des indemnités de la manière suivante :

Pour le Maire	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	55.7% de l'indice brut 1027	2289.56 €
Montant proposé	49% de l'indice brut 2027	2 014.15 €

Pour les adjoints	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	21.38% de l'indice brut 1027	878.83 €
Montant proposé adjoint	20 % de l'indice brut 1027	822.10 €

Pour les Conseillers Délégués	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	246.63 €
Montant proposé	6 % de l'indice brut 1027	246.63 €

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

2026 - 11 – Composition des commissions municipales et extra-municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient en ce début de mandat de procéder à la constitution des commissions municipales.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition des commissions municipales suivantes :

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Commission		
Président : Franck VUE	Finances Commerce Economie	Sonia CAMPAGNE Frédéric PELLETHIER Thomas POINTEREAU
Commission		
Présidente : Laurence MARLET	Informations - communications Fêtes et cérémonies Embellissement floral	Mary-Line BOUTILLIER-MARLET Sonia CAMPAGNE Cindy GAMET Laurence GUISET Grégory GRILLON Gaëlle PALAIS
Commission		
Président : M le Maire	Travaux Voirie Bâtiments Eau potable Assainissement Espaces verts	Kévin ALLARD Guillaume GOULET Grégory GRILLON Maxime LE GUEN Frédéric PELLETHIER Thomas POINTEREAU

Commission d'appel d'offres	Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Le Maire	Laurence MARLET Thomas POINTEREAU Franck VUE	Kévin ALLARD Cindy GAMET Maxime LE GUEN
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Membre titulaire	Membre suppléant
	Franck VUE	Carole LESELLIER
Correspondant Défense		
	Frédéric PELLETHIER	Maxime LE GUEN

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 12 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les deux mois suivants l'installation du nouveau conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration est présidé par le Maire de la commune et comprend au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Les membres élus et nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition du CCAS suivante :

Centre Communal d'Action Sociale	Membres élus	Membres désignés
Président : M le Maire	Mary-Line BOUTILLIER-MARLET Laurence GUISET Carole LESELLIER Gaëlle PALAIS	Alicia BERNARD Yves FAUCHEUX Murielle JAMBUT Olivia SPACH

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- 1^{ère} réunion préparatoire au vote des budgets : jeudi 16 avril 2026 à 20 heures,
- 2^{ème} réunion préparatoire au vote des budgets : jeudi 23 avril 2026 à 20 heures,
- Réunion du Conseil Municipal pour le vote des budgets : mercredi 29 avril 2026 à 20 heures,
- Repas des Aînés le samedi 25 avril 2026 à 12 heures 30 à la salle Jeanne d'Arc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.